



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPATE
Direction des
Personnels
Administratifs,
Techniques et
d'Encadrement

DPATE1

Affaire suivie
par :
Noémie
MARTINEL
Tél :
05.36.25.76.21
Audrey
CARDACE
Téléphone
05 36 25 76 32
Mél :
[dpate1@ac-
toulouse.fr](mailto:dpate1@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint
Roch CS 87703
31077 Toulouse
Cedex 4

Direction des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

Toulouse, le 29 FEV. 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants des 1er et 2nd degrés,
d'éducation et d'orientation, psychologues
et personnels de la filière administrative

S/C de Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Liste d'aptitude et détachement pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2024

Références :

- Note de service n° DE- D2023-008087 du 25 janvier 2024 relative à l'accueil par voie de détachement, au renouvellement de détachement, à l'intégration et au recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2024 dans le corps des personnels de direction – publiée au BOEN n°4 du 25 janvier 2024

Annexes :

- Avis de l'autorité hiérarchique départementale-Proposition de l'autorité académique sur la demande d'inscription sur la liste d'aptitude (Annexe LA1)
- Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction - Demande de réintégration dans le corps d'origine (Annexe1)
- Demande d'avis relatif au détachement (Annexe D1)

Le décret n° 2001-1174 du 11/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'Education nationale prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude et de détachement dans la classe normale du corps des personnels de direction.

I – Recrutement par liste d'aptitude

Pour la rentrée 2024, 85 postes sont offerts au recrutement des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude (115 en 2023).

A – Conditions requises pour l'inscription

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes au 1^{er} septembre 2024 :



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Personnels Administratifs, Techniques
et d'Encadrement**

- 1) Soit :
 - être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Education nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

ET

 - justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

- 2) Soit :
 - avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

ET

 - justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

B – Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans Colibris – Mon portail RH **du mercredi 3 avril au mercredi 24 avril 2024 inclus.**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans Colibris – Mon portail RH les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

A l'issue de la saisie, les candidats devront imprimer leur dossier au format pdf et l'adresser pour avis à la DSDEN du département d'exercice, **au plus tard le mercredi 24 avril 2024.**

Une copie devra être adressée par courriel à l'adresse dpate1-resp2@ac-toulouse.fr pour vérification de la recevabilité de la demande.

Afin d'examiner la pertinence de leur projet et de leurs motivations, les candidats dont les dossiers seront déclarés recevables seront reçus en entretien.

Ils devront, à ce titre, prendre rendez-vous **au plus tard le jeudi 25 avril 2024** auprès de mes services par courriel : assistant.da@ac-toulouse.fr en précisant dans l'objet « liste d'aptitude dans



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Personnels Administratifs, Techniques
et d'Encadrement**

le corps des personnels de direction », suivi de leur nom.

La liste d'aptitude au titre de l'année 2024 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 14 juin 2024**.

Les décisions d'affectation académique seront publiées dans SIRHEN et notifiées aux agents dans Colibris – Mon portail RH **le mardi 25 juin 2024** pour une prise de fonctions au 1er septembre 2023.

II – Accueil par la voie du détachement

Le détachement est prononcé pour une période de 3 ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder 2 ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 82-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

Pour la rentrée 2024, 45 postes (40 en 2023) sont offerts pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

A – Conditions requises pour l'accueil en détachement

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent être fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et dont le niveau des missions est comparable aux fonctions des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

B – Modalités et calendrier de dépôt des candidatures

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

Une fiche unique de profil incluant la liste des 45 postes proposés pour la rentrée 2024 sera publiée sur le site <http://www.choisirleservicepublic.fr> entre le jeudi 1^{er} février 2024 et le vendredi 1^{er} mars 2024.

Conformément à la note ministérielle citée en référence, la procédure de dépôt des dossiers se déroulera sur l'application Colibris **du jeudi 1^{er} février 12h au vendredi 15 mars 2024 12h**.

Les supérieurs et autorités hiérarchiques du corps d'origine saisiront leurs avis relatifs à la demande de détachement sur un formulaire dédié (annexe D1). **Les candidats devront obligatoirement télécharger l'annexe D1** dûment visée par l'autorité hiérarchiques du corps d'origine lors de la saisie de leur candidature et cela **avant le 15 mars 2024**.

Les agents retenus par la Direction de l'encadrement pour un détachement dans le corps des personnels de direction seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'académie (des



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Personnels Administratifs, Techniques
et d'Encadrement**

académies) d'accueil entre **le mercredi 10 avril et le mardi 30 avril 2024**.

Le **vendredi 17 mai 2024**, l'administration centrale adressera un courrier aux candidats non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2024 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2024.

Le bureau DPATE 1 reste à votre écoute pour toute demande de précisions.

**Le directeur académique
des services de l'éducation nationale**

Arnaud Leclerc